

En conséquence, Il est convenu
Entre

Monsieur BELLET, Président de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table ayant son siège social à la Maison des Sports 44 rue Romain Rolland à Nantes,

Et

Madame PERY, Présidente du Comité Régional des Pays de la Loire Handisport ayant son siège social à la Maison des Sports 44 rue Romain Rolland à Nantes,

Ce qui suit :

Article 1 - Réglementation sportive

En vertu de sa délégation de pouvoir, la Fédération Française du Handisport établit une réglementation spécifique de la pratique du tennis de table. Cette réglementation s’inspire de celle arrêtée par la Fédération internationale de Tennis de Table. Un exemplaire de cette réglementation est adressé à la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table.

Article 2 - Entraînement

Afin de permettre aux licenciés du Comité Régional des Pays de la Loire Handisport d’accéder au niveau optimal de la pratique du tennis de table en fonction de leurs capacités physiques et ou sensorielles, la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table se donnera les moyens d’apporter son concours à leurs entraînements dans la mesure de ses possibilités. Ce concours pourra revêtir des formes variées et notamment la mise à disposition ponctuelle de conseillers techniques, d’initiateurs et d’entraîneurs, l’accueil de sportifs de la FFH dans les programmes d’entraînements organisés par la ligue et la possibilité d’assister à des matchs.

Article 3 - Licences

Les sportifs licenciés de la Fédération Française Handisport pourront être accueillis dans les programmes d’entraînements des clubs de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table sans être obligés de prendre une licence FFTT auprès de ceux-ci.

Toutefois, le club FFTT qui accueille pourra inciter le club Handisport et ses sportifs, au versement annuel d’une cotisation annuelle d’adhésion.

La dispense FFTT accordée aux sportifs licenciés à la FFH ne vaut que pour les entraînements.

Les sportifs licenciés à la FFH capables et désireux de s’engager dans des compétitions organisées dans le cadre de la FFTT devront prendre une licence auprès de celle-ci. Ils pourront conserver une double licence aussi longtemps qu’ils le souhaiteront.

De même les sportifs en situation de handicap non adhérents à la FFH, pratiquant régulièrement le tennis de table en club ordinaire devront s’affilier à la FFH pour disputer les rencontres du calendrier fédéral FFH.

La ligue de tennis de table des Pays de la Loire s’engage à rembourser au club FFTT :

- La part fédérale FFTT des licenciés ayant une double licence FFH FFTT (présentations des copies des 2 licences).
- L’affiliation (part fédérale) de la section Handisport du club FFTT (copie de la facture FFH)
- La part fédérale FFH de 3 licences dirigeant de la section FFH du club

Article 4 - Formation des cadres

Pour soutenir le Comité Régional des Pays de la Loire Handisport dans son effort de valorisation de ses encadrants sportifs, la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table pourra apporter son concours.

Dans cette optique, les deux Ligues s’engagent à mener conjointement des actions de formation prévoyant :

La participation dans les cursus de formation de la FFTT, de formateurs qualifiés, du comité régional Handisport permettant aux stagiaires d’acquérir des compétences nécessaires à l’intervention auprès de personnes en situation de handicap

D’autre part, le Comité Régional des Pays de la Loire Handisport fera appel aux compétences de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table pour développer des formations de juges et d’arbitres pour assurer la bonne organisation de ses manifestations sportives.

L’ensemble des actions entrant dans le cadre de cette convention sera contractualisé et planifié annuellement par un avenant précisant les types de formation, les lieux d’organisation, l’identification des formateurs, les modalités de validation.

Article 5 - Manifestations sportives

La Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table apportera son soutien au Comité Régional des Pays de la Loire Handisport pour l’organisation de compétitions de tennis de table handisport que celui-ci inscrira dans son calendrier annuel de manifestations.

Ce soutien sera accordé tant au niveau des compétitions régionales, nationales qu’internationales. La Ligue s’engage en conséquence à intervenir avec le concours des clubs et des comités départementaux. Après accord, la Ligue pourra inscrire au programme de ses compétitions départementales ou régionales des épreuves de tennis de table Handisport.

Chaque saison le calendrier des manifestations de tennis de table Handisport fera l’objet d’un avenant à la présente convention.

Article 6 - Obligations réciproques

Le Comité Régional des Pays de la Loire Handisport informera et sollicitera la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table chaque fois qu’il prendra l’initiative d’une manifestation sportive en tennis de table Handisport.

La Ligue de Tennis de Table renverra sur le Comité Régional des Pays de la Loire Handisport tout projet de manifestation sportive pour personnes en situation de handicap physique et ou sensoriel, non avalisées par les instances de ce dernier.

Le Comité Régional des Pays de la Loire Handisport donnera à ses clubs toutes directives utiles afin que les clubs de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table soient impliqués dans l’organisation de manifestations sportives locales, départementales, régionales handisport et vice versa.

Article 7 - Promotion

Des négociations de gré à gré pourront être établies entre la ligue et le comité régional pour l’organisation de manifestations de soutien ou de promotion.

Article 8 – Commission mixte tripartite

La mise en œuvre des dispositions contenues dans la présente convention nécessite la constitution d'une commission mixte composée des membres de la Ligue de Tennis de Table, du Comité Régional des Pays de la Loire Handisport et de la Ligue de Sport Adapté des Pays de la Loire à parité de deux membres au moins de chaque partie.

La commission mixte sera chargée d'examiner les problèmes posés par tel ou tel aspect des conventions, d'établir les avenants nécessaires, de proposer des solutions appropriées, de proposer les modifications qui sembleraient nécessaires, en général d'agir pour la promotion du tennis de table handisport et sport adapté et pour la promotion des sportifs vers la pratique du tennis de table au sein de la FFTT.

La commission mixte se réunira à l'initiative conjointe des trois partenaires au minimum 2 fois l'an et aussi souvent que nécessaire.

Article 9 - Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'Olympiade et sera diffusée à tous les clubs des deux ligues. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec préavis de 6 mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Changé le 28 juin 2014.

Bruno BELLET, Président

**Président de la Ligue des Pays de la Loire
de Tennis de Table**



Annie PERY, Présidente

**Présidente du Comité Régional
des Pays de la Loire Handisport**



Convention

2013/2016

La Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table



Le Comité Régional des Pays de la Loire Handisport



-Préambule

La Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) et la Fédération Française Handisport (FFH) ont signé en 2006 une convention ayant pour objectif de permettre aux licenciés de la FFH qui peuvent acquérir la capacité d'accéder à la pratique du tennis de table en milieu ordinaire de rejoindre à terme les rangs de la FFTT.

La prise en compte des obligations, prérogatives et objectifs respectifs conduit les deux fédérations, déclinées au niveau régional par les Ligues, à s'engager dans une démarche de concertation et de coopération dont la présente convention vise à définir les conditions et les modalités.